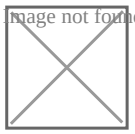

harcelement au travail dans l'animation

Par **minouches**, le **16/12/2009** à **21:34**

bonsoir

je suis salariée d'une association depuis 2001
en 2003 je suis partie en congé parentale jusqu'en SEPT 2007
lorsque je suis revenue mon employeur m'a mis en licenciement économique
il avait proposé un CDI à la personne qui me remplacait(une amie)
j'ai activé mon assurance juridique mais mon amie a demissionnée et mon employeur a été obligé de me reprendre

depuis mon retour en 2007 il est sur mon dos
changement d'horaire(m'a supprimé mon vendredi A-M)
m'exclue de la participation de projet
me critique auprès de collaborateur
sans cesse des reproches

psychologiquement ca m'a très affecté
quel retour je peux avoir

urgent merci

Par **loe**, le **17/12/2009** à **16:42**

Bonjour,

Prenez rdv avec la médecine du travail et expliquez ce que vous subissez et demandez qu'ils viennent faire un tour dans l'entreprise. Parfois, cela calme les choses.

Egalement, vous pouvez aller voir votre médecin traitant pour qu'il vous mette en arrêt de travail, et ensuite contactez la médecine du travail pour envisager une procédure d'inaptitude dans cette entreprise.

Par **minouches**, le **17/12/2009** à **20:02**

merci

inaptitude au travail cela consiste en quoi exactement
un licienciment?
j'ai 4 enfants et un crédit sur le dos
j'ai déja été 3 semaines en arret mais le medecin m'a conseillé de reprendre pour ne pas avoir de représailles
il seme le trouble et essaie de monter mes collègues contre moi
meme s'ils le soutiennent en cachette ils ont peur pour leur poste s'ils interviennent
il y a un mois il a embauché une coordinatrice dont on ne connait ni le statut ni les missions(salarié ou en formation?)
hier matin j'ai demandé à la coordinatrice son statut elle m'a repondu que cela ne me regardait pas et que son statut et ses missions dans le'association ne me regardait pas.

Par **loe**, le **18/12/2009** à **11:49**

Bonjour,

Oui, l'inaptitude à un poste correspond souvent à un licenciement.
Je vous proposais une solution pour vous en sortir, tourner la page, et chercher un autre boulot.
C'est très difficile de prouver un harcèlement ; car les agissements d'un employeur envers un employé sont vécus différemment selon les personnes et leur sensibilité propre.

Donc à part supporter, faire le gros dos, ne rien répliquer et attendre que cela passe un jour ... ou qu'il change de bouc émissaire ...

Je suppose qu'il n'y a pas de syndicat dans l'association ?

Par **minouches**, le **18/12/2009** à **12:02**

bonjour

non pas de syndicat

merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés